

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 813-1

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 813-1 intitulé : « Règlement numéro 813-1 – modification du règlement 813 régissant les conditions de paiement des comptes de taxes et autres comptes ».

L'objet du présent règlement vise à modifier le nombre de versements égaux concernant la perception annuelle des taxes municipales, passant ainsi de quatre (4) versements à six (6) versements annuels.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 20 décembre 2024.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

